N° 65

ROJET DE LOI

adopté

## SÉNAT

le 25 juin 1974.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification de la Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention sur les substances psychotropes, signée le 21 février 1971 à Vienne et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 25 juin 1974.

Le Président, Signé: Alain POHER.

<sup>(1)</sup> Nota : voir le document annexé au n° 150 (1973-1974), Sénat.